Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 18 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190702-CP2019_07_11-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_11
id. 4668

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :
M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE CHARTE EN VUE DE LA MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS PERMETTANT AU DÉPARTEMENT D'APPRÉCIER LES RESSOURCES DES BÉNÉFICIAIRES DE L'APA

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 18 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190702-CP2019_07_11-DE

L'allocation personnalisée d'autonomie n'est pas soumise à condition de ressources. Toutefois, une participation reste à la charge du bénéficiaire en fonction du montant de ses revenus.

De ce fait, tous les ans, le service concerné demande aux 6 500 bénéficiaires de cette allocation, les documents nécessaires à ce calcul.

Compte tenu du public auquel s'adressent ces demandes, il est souvent très difficile d'obtenir les renseignements sollicités.

Or, l'article 43 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 indique que les administrations fiscales transmettent chaque année aux Départements, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, les informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie.

Ce décret est paru le 4 décembre 2018 et permet, à compter de cette année, d'accéder à ces données via le portail Internet de la direction générale des finances publiques.

Afin de sécuriser cet accès, une charte de protection des données collectées doit être conclue préalablement entre la direction générale des finances publiques (DGFIP) et la collectivité.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 43,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 18 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190702-CP2019_07_11-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la charte en vue de la mise à disposition d'informations sur les ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, telle que ci- annexée, à conclure avec la direction générale des finances publiques,

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite charte.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC